

Canadian Health Economics Association / Association Canadienne d'économie de la santé

CONSTITUTION

Article 1: Nom

Le nom de l'Association est l'ASSOCIATION CANADIENNE D'ÉCONOMIE DE LA SANTÉ (ACES) / CANADIAN HEALTH ECONOMICS ASSOCIATION (CHEA), nommée l'Association ci-dessous

Article 2: Objectifs

L'Association a été fondée en 2016 afin d'aider à combler les besoins des économistes travaillant dans les domaines de la santé et des soins de santé, et d'encourager le développement des économistes de la santé formés et/ou travaillant au Canada.

Les objectifs de l'Association sont de:

- a) Promouvoir le travail académique des économistes de la santé au Canada;
- b) Promouvoir le développement professionnel des membres de l'Association, et;
- c) Répondre aux priorités additionnelles, ponctuellement identifiées par les membres de l'Association.

Section 2.1: Fonctions

Les fonctions de l'Association sont les suivantes:

- Encourager la communication, accroître le niveau de collégialité et faciliter l'échange d'information entre les membres;
- Soutenir le développement des étudiants des cycles supérieurs en économie de la santé;
- Identifier les opportunités d'emploi dans le milieu académique, et les relayer aux membres;
- Organiser des ateliers (workshops), des rencontres et des conférences afin de permettre aux membres de présenter leurs travaux de recherche;
- N'assumer aucune position partisane sur des questions normatives;
- Représenter les points de vue de l'Association sur des questions positives auprès des paliers de gouvernement, des entités académiques et d'autres agences et organisations appropriés;
- S'occuper des autres activités et projets jugés appropriés par le comité exécutif.

Section 2.2: Activités

Les activités de l'Association peuvent inclure:

- Le développement et la gestion d'un site web destiné à l'usage des membres;
- L'organisation de conférences ou de congrès;
- La publication de bulletins d'information réguliers ou spéciaux;
- La dissémination d'information liée à des questions d'intérêt pour les membres;
- Toutes autres activités et projets jugés adéquats par l'Association.

Article 3: Adhésion

Tout individu intéressé par les objectifs de l'Association peut y adhérer à titre de membre.

Section 3.1: Catégories de membres:

Il y a deux catégories de membres : (i) les membres réguliers, et (ii) les membres étudiants. Le statut de membre étudiant est octroyé à toute personne joignant l'Association et inscrite à des études supérieures (maîtrise ès arts, maîtrise ès sciences ou doctorat) ou détenteur d'un poste postdoctoral pour une partie ou pour la totalité de l'année d'adhésion.

Section 3.2: Privilèges des membres

L'adhésion à titre de membre permet de :

- i. Voter sur les motions de l'Association;
- ii. Voter dans le cadre des élections tenues par l'Association;
- iii. Bénéficier d'un rabais sur les frais d'inscription à la conférence annuelle de l'Association d'une valeur au moins égale aux frais d'adhésion.

Article 4: Officiers de l'Association

Les officiers de l'Association comprennent: (i) le/la Président/e, (ii) le/la Vice-président/e aux finances, (iii) le/la Vice-président/e aux communications, et (iv) le/la Vice-président/e aux affaires étudiantes.

Section 4.1: Comité exécutif

Les officiers nommés à l'article 4, ainsi que le/la Président/e sortant/e et le/la Président/e élu/e forment le Comité exécutif. Il est de la juridiction du Comité exécutif de déterminer la date et de l'emplacement des Assemblées générales de l'Association, ainsi que des conférences/ateliers (workshops), tel qu'énoncé dans les statuts. Le Comité exécutif conduit les affaires de l'Association entre les Assemblées générales.

Section 4.2: Éligibilité

Tout membre peut être élu à titre d'officier de l'Association. La position de Vice-président/e aux affaires étudiantes doit toutefois être occupée par un membre étudiant tel que défini à la section 3.1 (article 3).

Article 5: Responsabilités des officiers

Section 5.1: Président/e

Le/la Président/e de l'Association doit :

- a) Présider la totalité des rencontres de l'Association auxquelles il/elle assiste;
- b) Présider le Comité exécutif;

- c) Assurer le contrôle des opérations et activités de l'Association, et assurer la supervision de toute tâche déléguée ou confiée à un autre individu;
- d) Assurer le développement d'un fichier de ressources pour les ateliers (workshops), les séminaires et les autres activités de nature professionnelles tenues par l'Association;
- e) Assumer les responsabilités de la Vice-présidence aux affaires étudiantes lorsque le poste est vacant.

Section 5.2: Vice-président/e aux finances

Le/la Vice-président/e aux finances de l'Association doit :

- a) Conserver et mettre à jour la liste des membres de l'Association;
- b) Faire état des changements aux adhésions auprès du Comité exécutif;
- c) S'assurer d'obtenir l'approbation du/de la Président/e avant d'acquiescer quelque dépense ou charge ou de procéder à quelque paiement au nom de l'Association;
- d) Préparer et présenter les états financiers de l'Association au Conseil exécutif et devant l'Assemblée générale;
- e) Assumer toute autre responsabilité lui étant assignée en vertu des statuts, ou lui ayant été confiée par le Conseil exécutif ou le Président de l'Association;
- f) Assumer les responsabilités du/de la Président/e en cas d'absence de ce/cette dernier/ère, ou lorsque le/la Président/e se trouve dans l'impossibilité d'agir à ce titre à quelque moment et pour quelque raison que ce soit.

Section 5.3: Vice-président/e aux communications

Le/la Vice-président/e aux communications de l'Association doit :

- a) Conserver les procès-verbaux des rencontres de l'Association, ainsi que les procès-verbaux des rencontres du Comité exécutif;
- b) Conserver et mettre à jour la liste des coordonnées des membres de l'Association, et faire parvenir aux membres toute communication émise par l'Association;
- c) Maintenir les archives de l'Association pour la durée de son mandat;
- d) Promouvoir le site web de l'Association.

Section 5.4: Vice-président/e aux communications

Le/la Vice-président/e aux affaires étudiantes de l'Association doit :

- a) Promouvoir l'Association auprès des étudiantes en économie de la santé, et aider à disséminer l'information provenant de l'Association qui soit d'intérêt particulier pour les membres étudiants en règle ou membres étudiants potentiels;
- b) Relayer à l'Association l'évolution des besoins des membres étudiants, afin que cette dernière puisse adapter ses activités en conséquence.

Section 5.5 : Vice-président/e aux relations internationales

Le vice-président chargé des relations internationales

- a. Améliorer la visibilité et la réputation de l'Association canadienne d'économie de la santé à l'échelle mondiale.
- b. Identifier et cultiver des partenariats avec des organisations et des institutions internationales, notamment en favorisant les liens avec d'autres associations nationales d'économie de la santé et l'International Health Economics Association.

- c. Superviser les activités internationales de l'association, y compris la coordination des activités conjointes avec d'autres associations d'économie de la santé.

Section 5.6: Vacances au Comité exécutif

Le Comité exécutif a l'autorité de remplir entre les Assemblées générales tout poste vacant ou n'ayant pu être comblé.

Article 6: Candidatures et Élections

Section 6.1: Candidatures

- a) Un appel de candidatures pour les postes d'officiers de l'Association (Président/e élu/e et Vice-présidents/es) doit être rendu public au moins deux (2) mois avant la tenue de l'Assemblée générale, par le biais d'une annonce électronique distribuée parmi la liste d'adresses courriels des membres de l'Association, et d'une annonce sur le site web de l'Association;
- b) Les mises en candidature doivent être déposées auprès du Comité exécutif au moins un (1) mois avant la tenue de l'Assemblée générale de l'Association;
- c) Le Comité exécutif doit rendre publique la liste des candidatures reçues pour de l'ensemble des membres de l'Association.

Section 6.2: Élections

- a) Chaque membre de l'Association a droit de vote dans le cadre des élections;
- b) Les membres présents lors de l'Assemblée générale annuelle élisent les membres du Comité exécutif parmi la liste finale des candidatures reçues;
- c) Si plus d'une candidature est reçue pour un poste, les membres présents procèdent à l'élection par vote secret. Le candidat ayant reçu la pluralité des voix est déclaré élu. Si une seule candidature est reçue pour un poste, le/la candidat/e est élu/e par acclamation;
- d) Les résultats de l'élection (nom et poste pour chacun des élus) doivent être annoncés aux membres immédiatement après la tenue de l'Assemblée générale;
- e) Lorsqu'un poste au sein du Comité exécutif est vacant, les membres du Comité élisent un/e remplaçant/e qui assumera les fonctions visées jusqu'à la fin du mandat initial. Une vacance peut être annoncée à tout moment, et l'élection du/de la remplaçant/e peut avoir lieu à toute rencontre du Comité exécutif;
- f) Le poste de Président/e élu/e est attribué pour une période d'une (1) année suivant l'élection. Le/la Président/e élu/e devient automatiquement Président/e au terme de cette année, puis Président/e sortant/e au cours de l'année suivant sa présidence;
- g) Les mandats pour les postes de Vice-président/e (décrits aux sections 5.2, 5.3 et 5.4) sont d'une durée d'une (1) année, suivant l'élection;
- h) Les individus ayant complété un mandat sont éligibles à leur réélection.

Article 7: Amendements

La présente constitution peut être amendée par une majorité des voix du Comité exécutif ou par une majorité des deux tiers des membres votants présents à l'Assemblée générale annuelle de l'Association. Un délai d'un (1) mois est requis pour le dépôt d'une motion soumise pour vote, sauf lorsque l'ensemble des membres du Comité exécutif présents et votants conviennent d'accepter la motion directement du plancher.

Le Comité exécutif peut amender les statuts à tout moment, et les statuts ont force de loi jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, annulés ou adoptés par la majorité des membres du Comité exécutif.

Article 8: Rencontres

Section 8.1: Assemblées générales annuelles

L'Association tient une Assemblée générale annuelle en personne annuellement. Le Comité exécutif a le pouvoir de devancer, de reporter, ou d'annuler une Assemblée en cas d'urgence, mais une Assemblée générale en règle doit obligatoirement être organisée au cours de l'année subséquente, donc à tous les deux (2) ans.

Section 8.2: Emplacement

L'Assemblée générale annuelle de l'Association doit être tenue au Canada, à l'emplacement désigné par le Comité exécutif.

Section 8.3: Rencontres du Comité exécutif

Le Comité exécutif doit tenir une rencontre au moins une (1) fois par année, et organise d'autres rencontres (par vidéoconférence ou en personne) avec les organisateurs locaux de la conférence annuelle en fonction des besoins spécifiques.

Article 9: Tarifs

Le tarif pour une adhésion annuelle est déterminé par le Comité exécutif et affiché sur le site web de l'Association au moins un (1) mois avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

- i. Le tarif pour une adhésion annuelle pour un membre régulier, perçu directement par l'Association, est fixé à 20\$;
- ii. Le tarif pour une adhésion annuelle pour un membre étudiant, perçu directement par l'Association, est fixé à 0\$.

Section 9.1: Commandites privées et gouvernementales

Les montants et conditions liées à toute commandite sont négociés entre le Comité exécutif et les commanditaires potentiels.

Section 9.2 : Changements aux tarifs d'adhésion

Tout changement aux frais d'adhésion doit être proposé au Comité exécutif au moyen d'une notification de motion aux membres. La notification doit être acheminée au moins un (1) mois avant la tenue de l'Assemblée générale de l'Association. (Voir dispositions complémentaires aux sections 2 et 3).

Article 10: Lignes directrices liées aux dépenses

Le Comité exécutif se réfère aux lignes directrices suivantes en ce qui a trait aux dépenses encourues dans le cadre des activités de l'Association :

- Les rencontres doivent être organisées dans divers emplacements au Canada, sujets aux dispositions mentionnées à l'article 8.2. Le Comité exécutif, en choisissant les lieux des rencontres, s'assure de représenter l'ensemble des régions du Canada;
- À titre de principe général, les frais d'hébergement, de repas et de transport remboursés par l'Association doivent être conformes aux lignes directrices émises par le Conseil du Trésor;
- Les frais de déplacement des conférenciers invités doivent correspondre au trajet le plus économique, et ne doivent pas excéder un tarif d'hébergement minimum et le coût d'un vol aller-retour standard, peu importe le mode de transport utilisé;
- L'hébergement des conférenciers invités doit être réservé aux coûts les plus faibles possible correspondant à une option convenable, autant que possible;
- Les membres du Comité exécutif sont responsables de leurs propres dépenses de déplacement, d'hébergement et d'inscription lors des Assemblées générales annuelles de l'Association;
- Des preuves de paiement doivent être soumises au Comité exécutif pour tout remboursement de frais de transport, d'hébergement, de repas, de repas organisés dans le cadre de conférences ou d'autre activité de l'Association et de toute autre dépense encourue par les organisateurs locaux des conférences de l'Association et ne pouvant être couverte par les ressources financières levées localement.